

PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 04 juillet 2020	
Nbre conseillers : 19	En exercice : 19
Présents : 15	Absents : 04
Votants : 19	Représentés : 04

Séance du : **10 juillet 2020**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

Étaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, BRAGER Thierry, ABRY Christine, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, RICO Jean-Christophe, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, AMBLARD Christophe, PERON Quentin, CLET Jérémy, CARRIERE Michel, CAUMON Simone, RICOME Géralde.

Absents représentés : TRICOU Julien (procuration à AGRANIER Mary-José), RUIZ Renée (procuration à CIRIBINO Pierrick), DESSERME Sabrina (procuration à BACH Olivier), BESSIERE Henri (procuration à RICOME Géralde).

Absents :

Secrétaire de séance : Madame AGRANIER Mary-José.

Mr CIRIBINO rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (16 juin 2020) a été envoyé par courriel à chacun des membres du conseil municipal. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Mr CIRIBINO demande le rajout de 2 sujets à l'ordre du jour de la réunion de ce soir. En effet, les services de la Préfecture chargés de contrôler les documents budgétaires, ont émis une remarque sur le budget de la commune qu'il convient de corriger au plus vite. Il rajoute que les travaux à réaliser sur le quartier le vigné vont débiter dès le mois de septembre (ou octobre

Décision modificative suite à remarque Préfecture (mail 07/07/20) : approbation

Convention Hérault Energies : travaux quartier le Vigné : approbation

Nomination du secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Voir procès-verbal pour le déroulement de l'élection.

Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>19</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>1</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	<u>18</u>

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nbre de délégués obtenus	Nbre de suppléants obtenus
CIRIBINO Pierrick	18	5	3

Liste nominative des personnes désignées :

NOM Prénom	SEXE	ORDRE
CIRIBINO Pierrick	H	1
AGRANIER Mary-José	F	2
BACH Olivier	H	3
RUIZ Renée	F	4
BESSIERE Henri	H	5
ABRY Christine	F	6
AMBLARD Christophe	H	7
RICOME Géralde	F	8

PERSONNEL COMMUNAL :

RIFSEEP (régime indemnitaire)

Madame AGRANIER explique que, comme détaillé lors de la commission « administration générale » du 29 juin 2020 et conformément à la réglementation, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) sera versé au personnel communal, titulaire à temps complet ou non. Elle rappelle que le RIFSEEP est scindé en deux parties. La partie fixe est versée chaque mois (IFSE), et la partie variable (CIA) est versée en juillet et décembre. En ce qui concerne la CIA, les montants à attribuer à chaque agent ont été déterminés par cette même commission, en fonction des critères listés dans la délibération de mise en place du RIFSEEP du 28 novembre 2018, approuvée par le CDG. Au vu de ces critères, les sommes sont regroupées par grade comme ci-dessous :

filière	grade	effectif	mode de paiement	montant pour le grade
administrative	adjoint adm. Princ 2 ^{ème} cl	2	CIA	600,00
	adjoint adm. princ 1 ^{ère} cl	1	CIA	900,00
TOTAL POUR LA FILIERE				1 500,00
technique	adjoint technique	3	CIA	685,70
	Adjoint tech princ 2 ^{ème} cl	3	CIA	900,00
	adjoint tec. princ. 1 ^{ère} cl	1	CIA	300,00
	Technicien principal 1 ^{ère} cl	1	CIA	250,00
TOTAL POUR LA FILIERE				2 135,70
TOTAL GENERAL				3 635,70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus au personnel communal.

Création poste adjoint technique principal 2^{ème} classe (avancement de grade)

Madame AGRANIER explique que, dans le cadre de la carrière d'un agent du service technique, ce dernier peut prétendre changer de grade et passer adjoint technique principal 2^{ème} classe, sans concours, ni examen professionnel.

Cette demande a été étudiée par la commission chargée de l'administration générale réunie le 29 juin et elle a émis un avis favorable à la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps plein à compter du **1^{er} septembre 2020**. La nomination pourra avoir lieu à partir de cette date par arrêté du maire. Mr CIRIBINO est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette affaire.

Mise à jour du protocole de temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
Monsieur le Maire donne lecture du protocole qui fixe des règles communes à l'ensemble des agents et services de la Mairie de LAROQUE dans le domaine de l'organisation du temps de travail.

En effet, la Mairie de LAROQUE actualise la mise en application de l'Aménagement et la Réduction du temps de travail (ARTT) correspondant à **1607 heures** de travail par an en fixant deux axes essentiels et complémentaires :

- développer le service aux usagers de la collectivité. Aussi, les nouvelles dispositions n'affecteront pas les amplitudes d'ouverture des services.
- favoriser la qualité de vie des agents par un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. La recherche d'un équilibre de vie constitue une aspiration partagée aujourd'hui par les personnels de la collectivité.

Les dispositifs d'ARTT proposés ont fait l'objet d'une concertation interne permettant ainsi la prise en compte des attentes individuelles et le respect du cadre légal.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, ce protocole du temps de travail prendra effet pour l'ensemble des personnels concerné, selon les modalités détaillées dans la délibération.

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Mr CIRIBINO précise que la mise à jour du protocole de temps de travail ne nécessite pas de délibération du Conseil Municipal (mail du CDG u 29 juin 2020).

Mise en application de l'accord

La présente mise à jour du protocole de temps de travail sera mise en application à compter du **01 septembre 2020**, il abroge, à cette même date les dispositions du précédent protocole de temps de travail établi le 01 janvier 2002.

Le présent protocole est soumis au vote du Conseil Municipal,

Après un tour de table,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise à jour telle que présentée ci-dessus.

Mr CIRIBINO est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette décision.

FINANCES COMMUNALES :

Emprunts communaux : renégociation

Monsieur BRAGER, adjoint délégué aux affaires économiques de la commune, demande aux membres présents de l'autoriser à lancer une consultation auprès des divers organismes bancaires afin de renégocier les contrats d'emprunts contractés par la commune.

Après un tour de table, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Messieurs BRAGER, adjoint et CIRIBINO, Maire à lancer cette consultation.

FINANCES COMMUNALES :

Décision modificative suite à remarque Préfecture (mail du 07/07/20)

Monsieur BRAGER explique que les services de la Préfecture de l'Hérault chargés du contrôle des budgets primitifs ont fait une remarque sur le budget primitif 2020 de la commune.

En effet, pour la section d'investissement, le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité.

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées (les subventions ne sont pas des ressources propres). De ces ressources doit être déduit le besoin de

financement de la section d'investissement constaté au compte administratif (déficit), lequel doit être comblé par une affectation au compte 1068.

En ce qui nous concerne, le résultat fait apparaître un solde négatif de 4 934,21 €.

C'est pourquoi, il convient de délibérer afin d'approuver le jeu d'écriture suivant :

Section	D/R	Compte	Intitulé	Prévisions	Décision Modificative
Fonct	dépendances	60633	fournitures de voirie	2 500,00	- 1 000,00
		6225	ind. Comptable	500,00	- 500,00
		6227	frais actes et contentieux	4 000,00	- 1 000,00
		6231	annonces et insertions	2 000,00	- 1 000,00
		6411	Personnel titulaire	254 000,00	- 1 500,00
	recettes	023	Virement à la section d'investissement	120 275,00	+ 5 000,00
Inv.	recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	120 275,00	+ 5 000,00



Après discussion, les membres présents approuvent à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Assurances des biens, des véhicules, des personnes et responsabilité civile : révision

Monsieur CIRIBINO demande aux membres présents de l'autoriser à lancer une mise en concurrence pour divers contrats d'assurance de la commune (biens, véhicules, personnels, responsabilité civile ...). Monsieur TRICOU, adjoint chargé de l'amélioration du cadre de vie, et Monsieur BRAGER, adjoint chargé des affaires économiques, étudieront avec lui les propositions.

Après un tour de table, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Mr CIRIBINO à lancer cette révision.

CONVENTION POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE SUR LE SITE « MUR DES LAMENTATIONS » :

Monsieur CIRIBINO présente la convention proposée par la Communauté des communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises concernant l'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade sur le site « des lamentations ».

Cette dernière a été envoyée hier par email à chaque membre du conseil municipal pour lecture et remarques le cas échéant.

Après un tour de table, la convention est approuvée à l'unanimité Monsieur CIRIBINO est autorisé à la signer avec les intéressés.

Pouvoir lui est donné d'engager les démarches relatives à cette convention.

RETROCESSIONS DE PARCELLES LONGEANT LA RUE DU MAZET : INTERMARCHÉ

Monsieur BACH, adjoint chargé de l'aménagement du territoire, explique qu'il avait été prévu lors de la délivrance du permis de construire n°128 87 D006 en date du 5 mars 1986 que le requérant s'engageait à rétrocéder à la commune diverses parcelles notamment pour l'agrandissement de la voirie. A ce jour, cette rétrocession n'a toujours pas été faite.

En conséquence, afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le patrimoine communal les parcelles cadastrées section C numéro 531, et section A numéros 1204, 1205 et 1206.

Cette acquisition doit être faite à titre purement gratuit par la commune.

Après en avoir délibéré, conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles par la commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment la signature de l'acte authentique de vente.

CCID (Commission Communale des Impôts Directs) :

Composition suite à renouvellement conseil municipal

Monsieur BRAGER explique que, suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de reconstituer la Commission Communale des Impôts Directs : CCID.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La procédure dictée par les services de la Préfecture, prévoit qu'une liste de 24 personnes soit adressée à Mr le directeur régional/départemental des finances publiques qui nomme 12 commissaires.

Après consultation des membres présents souhaitant y figurer, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi de cette liste.

EVALUATION DES DOMAINES DE BIENS COMMUNAUX :

salle filature et terrain avenue des garrigues

Monsieur CIRIBINO explique son souhait de faire évaluer la valeur vénale des biens communaux suivants :

- Salle de la filature : bien en copropriété
- Terrain cadastré B 162

Il soumettra le résultat de ces évaluations à l'avis du conseil municipal pour éventuelle mise en vente.

Après en avoir discuté, le conseil municipal autorise à l'unanimité, l'évaluation des domaines pour ces biens communaux. Pouvoir est donné au maire de signer et d'engager les démarches relatives à cette décision.

CONVENTION HERAULT ENERGIES :

OPERATION 2010-0156-ON : Travaux quartier Le Vigné

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies. L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	147 361,68 €
Travaux d'éclairage public :	57 376,29 €
Travaux de télécommunication :	56 565,77 €
.....	
Total de l'opération :	261 303,74 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

-Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 123 483,93 €

- La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public

sera récupérée directement par Hérault Energies, 31 498,15 €

-Financement HE sur les travaux d'éclairage public : 15 000,00 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 91 321,66 €

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

-Accepte le projet Le Vigné d'un montant prévisionnel global de 261 303,74 € ttc.

-Accepte le plan de financement présenté par le Maire,

-Sollicite les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies,

-Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

-Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : automne 2020

-Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

-S'engage à inscrire au budget primitif de la collectivité :

- en dépense, à l'opération 945 : la somme de 91 321,66 €

D.I.A. (pour information) : 20-2181 et 20-1901 : non-préemption

QUESTIONS DIVERSES

Mme RICOME fait part de quelques remarques, rapportées par des administrés : en effet, une caméra a été mise en place chez un particulier au chemin du four à chaux et il conviendrait de savoir s'il s'agit d'une caméra fictive ou pas. Elle rajoute que, sur le même chemin, le garage associatif pose des problèmes de nuisances sonores, visuelles, et de stationnements intempestifs. En effet, il est récurrent de voir des véhicules stationnés un peu partout, gênant ainsi la circulation des autres usagers.

Mme BOURGOIN : un couple de laroquois l'a informée que les fils de téléphone de leur habitation étaient pris dans les branchages d'arbres, ce qui peut entraîner des dommages lors de fortes bourrasques de vent. Le chef du service technique se rendra sur place pour voir à qui appartiennent les arbres en question et ce qu'il y a lieu de faire.

Mr CIRIBINO explique que, en début d'automne, un vaste chantier de réfection de la draille (du chemin de la draille jusqu'à la grotte des lauriers) va commencer. En effet, la création d'une voie douce de randonnée avec un revêtement finement concassé et perméable ainsi que la réfection du béton bitumeux depuis le hameau de la draille jusqu'au site de l'aven des lauriers seront conduit et intégralement financés par le Département : aucune dépense n'est à prévoir pour la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h04.